



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 22 MAI 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le vendredi 22 mai 2026, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, en suite de convocation en date du 18 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Madame Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS)

Étaient absent(e)s non représenté(e)s :

Soit 10 présents, 1 absent excusé, dont 1 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Sylvie VICHERY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 02 mars 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22.05.26.05.

DU 22 MAI 2026

OBJET : APPEL À COTISATION 2026 POUR L'ADHÉSION À L'UDCCAS ET À L'UNCCAS

Monsieur le Président rappelle l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Pas-de-Calais (UDCCAS).

Monsieur le Président propose de leur payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées des Unions.

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale d'adhérer à ces associations et de bénéficier de leurs conseils techniques et de leurs publications.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adhérer à l'UNCCAS dont le siège social est situé : 11, rue Louise Thuliez, 75019 PARIS

D'adhérer à l'UDCCAS du Pas-de-Calais dont le siège social est situé : Mairie, rue Grande, 62620 RUITZ

De leur payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par les instances habilitées des Unions.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 22 mai 2026 a été, le 22 mai 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,


Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES
Mason MOREAU

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Marles-les-Mines, le 18 mai 2026

Le Président du C.C.A.S.,


Mason MOREAU